



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°31 publié le 24/03/2026

Réunion du lundi 23 mars 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match,), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : competitions@loire.fff.fr »

5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire. Seule l'utilisation de la boîte mail XXXXXX@laurafoot.net est reconnue par le DLF

6 –RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION LOIS DU JEU

RÉSERVE TECHNIQUE N°5

542421 SE. MONTREYNAUD 1 – 504383 SE. OLYMPIQUE 2 – U17 D2 (J13)

Match n°54536563 du 07/03/26

FRAIS DE DOSSIER

542421 SE. MONTREYNAUD 40 €

=====

NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL

- Catégorie U6 :

J1

Poule B

500153 RIVE DE GIER 10 €

- Catégorie U7 :

J1

Poule C

554178 ST CHAMOND FEU VERT 10 €

Poule J

548273 ONDAINE 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

Poule K

548273 ST ETIENNE SUD 1 10 €

Poule M

513357 LA FOUILLOUSE 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

- Catégorie U9 :

J1

D1

Poule 3

554178 ST CHAMOND FEU VERT 1 10 €

Poule 6

518872 SUC. TERRENOIRE 2 10 €

Poule 9

523656 ST JUST ST RAMBERT 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

Poule 10

509599 FEURS 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

D2

Poule 2

523656 ST JUST ST RAMBERT 3 et 4 (2 x 10 €) 20 €

Poule 5

515713 ST ANTHEME 1 10 €

Poule 6

523340 DOIZIEUX - LA TERRASSE 1 10 €

Poule 7

509599 FEURS 3 et 4 (2 x 10 €) 20 €

Poule 10

554178 ST CHAMOND FEU VERT 2 10 €

582734 ST ETIENNE SUD 1 10 €

518872 SUC. TERRENOIRE 3 et 4 10 €

Poule 14

560856 MONTS ET PLAINE 1 10 €

JOUEURS NON QUALIFIÉS ÉVOLUANT EN + 40 ANS

Journée 12

- 564528 LIGNON COUZAN 10 €
- 527379 VILLARS 10 €
- 504767 St GENEST MALIFAUX 10 €

Journée 13

- 546352 CHAMBEON MAGNEUX 10 €
- 526203 PRECIEUX 10 €

Journée 14

- 546352 CHAMBEON MAGNEUX 10 €

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME + 40 ANS (ILLISIBLE)

Journée 13 :

Rencontre n°54758536 **582741 MONTAGNES DU MATIN – 552529 BOIS NOIRS**

- **582741 MONTAGNES DU MATIN 20 €**
- **552529 BOIS NOIRS 20 €**

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°287 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 poule C (J10)

Affaire n°288 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 poule E (J15)

Affaire n°289 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D (J15)

Affaire n°290 – Dossier transmis par la Commission Critérium CD1 (J15)

Affaire n°291 – Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule B (J15)

Affaire n°292 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A (J10)

Affaire n°293 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D (J15)

Affaire n°294 – Dossier transmis par la Commission Féminines U13 Poule D2 (J02)

DÉCISIONS

N°287 : Rencontre n°55182871 du 22/03/26 – Championnat Jeunes U15 D4 Poule C J10 : LOIRE FOREZ 2 – SURY LE COMTAL 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SURY LE COMTAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LOIRE FOREZ 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°288 : Rencontre n°54003311 du 22/03/26 – Championnat Seniors D5 Poule E J15 : RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 2 – TARTARAS 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à TARTARAS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°289 : Rencontre n°54002379 du 22/03/26 – Championnat Seniors D5 Poule D J15 : JONZIEUX ST ROMAIN 2 – ONDAINE 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à JONZIEUX ST ROMAIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ONDAINE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°290 : Rencontre n°53990678 du 21/03/26 – Championnat Critérium Cd1 J15 : ST PRIEST EN JAREZ – SE. COTE CHAUDE

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST PRIEST EN JAREZ, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. COTE CHAUDE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°291 : Rencontre n°53991428 du 21/03/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule B J15 : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES – ABH

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ABH, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°292 : Rencontre n°55168318 du 21/03/26 – Championnat Jeunes U18 D3 Poule A J10 : ST PAUL EN JAREZ 2 – HAUT PILAT 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à HAUT PILAT 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST PAUL EN JAREZ 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°293 : Rencontre n°53856791 du 22/03/26 – Championnat Seniors D4 Poule D J15 : ST ETIENNE SUD 1 – OLYMPIQUE DU FOREZ 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à OLYMPIQUE DU FOREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST ETIENNE SUD 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°294 : Rencontre n°55420240 du 14/03/26 – Championnat Féminines U13 Poule D2 J2 : MONTAGNES DU MATIN 1 – ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1

Match perdu par forfait à ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

AMENDES

Amende pour forfait simple

504693 SURY LE COMTAL (U15 D4 POULE C J10)	30 €
540488 TARTARAS (SENIORS D5 POULE E J15)	50 €
504838 JONZIEUX ST ROMAIN (SENIORS D5 POULE D J15)	50 €
525875 ST PRIEST EN JAREZ (CRITERIUM Cd1 J15)	50 €
550930 ABH (CRITERIUM Cd3 POULE B J15)	50 €
549920 HAUT PILAT (U18 D3 POULE A J10)	30 €
560271 OLYMPIQUE DU FOREZ (SENIORS D4 POULE D J15)	50 €
534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES (U13F POULE D2 J02)	30 €

Retour sur affaire n°278 :

Rencontre n°55430857 du 28/02/26 – Championnat Jeunes U13 D2 Poule D J2 : RIVE DE GIER 5 – ONDAINE 2
Annulation du forfait de 30 € RIVE DE GIER 5 car cette équipe, spécifiquement féminine, participait à un tour de la Coupe Pitch Féminines, le même jour (ART 92.1)

Retour sur affaire n°85 :

Suite à erreur administrative, le joueur, M. DIODATI Laurent, licence n° 2520435682, est rétabli dans ses droits à compter du 24/03/26.
Toutes les sanctions financières, sportives et administratives sont annulées pour le club 553751 BORDS DE LOIRE (PV n°30 du 17/03/26)

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n°89 –

Dossier transmis par la Commission Critérium Foot Diversifié Cd2 – Poule B
508587 SEAUVE SPORTS 5 – 549300 FC. LERPTIEN 5
Match n°54047921 du 14/03/26

Réclamation d'après-match du club FC. LERPTIEN

Bonjour, Après le match numéro 54047921, nous nous sommes aperçus sauf erreur de notre part que le joueur Palhec Samuel titulaire lors du match contre équipe ne devait pas être qualifié pour cette rencontre
Joueur ayant participé à des matchs de coupe de France avec les séniors et aussi en match de championnat
Cordialement. P. REOCREUX PRÉSIDENT

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club **FC. LERPTIEN**, transmise par courriel le 16/03/2026, laquelle a été déposée dans les conditions de temps, mais pas de forme prescrite par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire irrecevable.

Par ce motif, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club **FC. LERPTIEN**, soit **40 €**

TOTAL des amendes pour le club FC. LERPTIEN : 40 € (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission Critérium Foot Diversifié aux fins d'homologation

- Affaire n°90 –

Dossier transmis par la Commission des Jeunes Coupe de la Loire U15 ¼ DE FINALE
500153 RIVE DE GIER 1 – 504775 L'ETRAT LA TOUR
Match n°55554371 du 15/03/26

Evocation de la Commission des Règlements du DLF, à l'encontre du club de L'ETRAT LA TOUR, n°504775, sur la participation à + de 1 muté HP lors de la rencontre de Coupe de la Loire U15 citée ci-dessus.

Le club de **L'ETRAT LA TOUR** ayant fait jouer 2 mutés « hors période » lors de cette rencontre (92.1 des RG de la FFF).

En effet, **M. BOUDOUAIA Ayman**, licence n°96042487601, et **M. ABDOU Irshad**, licence n°2548464714, ayant tous deux le cachet mutation « hors période », ne pouvaient participer à la même rencontre.

DÉCISION

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité au club **L'ETRAT LA TOUR**

Amendes : **60 €** (Art 51.1 des Règlements Sportifs du District).

Le gain du match est accordé à **RIVE DE GIER**, sur le score de 3 - 0

Les frais de dossier sont imputés à **L'ETRAT LA TOUR**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour L'ETRAT LA TOUR : 60 + 40 = **100 €** (cent euros)

Dossier transmis à la Commission des Jeunes aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.